



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2015-060

Comité syndical du : 20 novembre 2015	Convoqué le : 14 novembre 2015
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 23 novembre 2015	Affiché le :

Le 20 novembre 2015 à 10h00, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Robert GAY disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents

- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 18.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



COMITE SYNDICAL
Séance du 20 novembre 2015 à 10h00

DELIBERATION N°2015-060

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTIN DE SUBVENTION
ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET PACA THD

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°2015-060.

Considérant le soutien de Plan France Très Haut Débit aux projets de réseaux d'initiative publique des collectivités territoriales au moyen de subventions ;

Considérant le dossier de demande de subvention par le Plan France Très Haut Débit « Phase 1 » du projet de réseau de communications électroniques à très haut débit déposé par le syndicat mixte PACA THD le 10 juillet 2013, et ses compléments ultérieurs jusqu'au 18 octobre 2013, relatif au financement de la MED I ;

Considérant la décision d'accord préalable de principe du Premier ministre rendue le 10 janvier 2014 sur proposition du Comité d'engagement ;

Considérant le dossier de demande de subvention par le Plan France Très Haut Débit Phase 2 du projet de réseau de communications électroniques à très haut débit déposé par le syndicat mixte PACA THD le 19 juin 2015, relatif au financement de la première phase de montée en débit ;

Considérant que le Comité d'engagement du Fonds pour la Société numérique, s'étant réuni le 2 novembre 2015 a retenu le dossier phase 2 de Paca THD ;

Considérant qu'un prochain Comité d'engagement du Fonds pour la Société numérique, devrait se réunir en début décembre 2015 et examinera les projets de conventions de financement, en préalable à leur signature, puis aux versements des sommes correspondantes ;

Considérant par conséquent, la nécessité de signer les conventions décrites ci-dessous :

- la convention cadre de demande de subvention qui définit les règles générales pour l'ensemble du projet : engagement des parties, obligations et sanctions et que celle-ci sera

complétée par avenant avec des conventions d'exécution des prochains volets de montée en débit phase 2 et de FTTH.

- la convention d'exécution relative au volet montée en débit, phase 1 qui précise notamment les modalités de financement spécifique à l'opération.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve les dispositions prévues dans la convention cadre de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et PACA THD, et dans la convention d'exécution de montée en débit phase 1.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU